

DÉPARTEMENT
d ESSONNE
ARRONDISSEMENT
d Palaiseau

CANTON
d ORSAY
COMMUNE
d ORSAY

Année 1970

(Article 33 du Code de l'Administration Communale)

REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d' ORSAY

Le présent Registre, contenant Deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Sous-Préfet de Palaiseau

A Palaiseau, le 9 OCT. 1970 19

L. Sous Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Attaché, Chef de Bureau,



Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Art. 33 du Code de l'Administration Communale)



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 Octobre 1970

Le deux octobre mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, SAUSSOIS Adjoint, KLEIN, MARTIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE, CHAUVEZ, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF.

Donnent pouvoir : M. BRIQUET à Monsieur le Maire, M. GUINOCHEI à Madame NATAF.

Etait excusé : M. BUFFET.

Etaient absents : MM. DESCHAMPS et MERLOT.

Monsieur le Maire donne connaissance de la carte de remerciements des jeunes époux FOURCADE pour le cadeau offert à l'occasion de leur mariage.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur KLEIN en qualité de Secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances de 3 et 21 Juillet sont adoptés à l'unanimité, sans observation.

... 2 .../..





I - TRANSFORMATION - AGRANDISSEMENT DU C. E. S. ALAIN-FOURNIER -

Monsieur le Maire fait connaître que le dossier avant-projet, présenté à l'appui des délibérations des : 20 Décembre 1968, 4 Juillet 1969, concernant l'extension du C. E. S. Alain-Fournier, ancien C. E. G., a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 11 Février 1970, après avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires.

Il présente le dossier d'exécution établi par Monsieur HUBERT, Architecte Communal. Outre la transformation des deux bâtiments existants, ce projet prévoit, pour tenir compte du programme d'un C. E. S. -600, la construction d'un troisième bâtiment entraînant la démolition de l'ancien préau transformé en classes provisoires, et de la classe installée à proximité de la Mairie, en bordure de l'Avenue Foch. Les logements de fonction nécessaires seront installés en étage du bâtiment à construire en bordure de la place du marché, avec le poste des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce dossier d'exécution.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, pour signer la convention avec l'Architecte.
 - Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat pour la réalisation de ce projet, et une dotation de premier équipement correspondant à un établissement de ce type.
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 903/230 du budget communal pour le financement complémentaire de cette opération.
-





II - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR CONSTRUCTION DU GYMNASE DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Juin, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 6 Août 1970, le Conseil Municipal a accepté le dossier d'exécution présenté par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, et "La Salle Sportive" concernant la construction du gymnase du Centre.

Les modalités de financement de cette opération, précisées dans cette délibération, sont, notamment, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 200 000 F., près de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un premier versement de 100 000 F. a été accordé en 1969, et la Commune peut obtenir un second versement de 200 000 F. au titre de l'année 1970. Le complément d'un montant de 100 000 F., réalisé ultérieurement, est compris dans la nouvelle répartition de crédits d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations, proposée par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal,
Vu la lettre d'accord du 19 Août 1970, de Monsieur le
Directeur Général de la Caisse des Dépôts,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*9 Octobre 1970
Novembre 1970*

- Décide

ARTICLE 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 200 000, - F. destiné à financer les travaux de construction du Gymnase du Centre et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1971.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des finances.

ARTICLE 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois, à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la restitution de son montant.

ARTICLE 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes (d'un montant de 18 575,59 F. chacune), comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 5 unités.





ARTICLE 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 : La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions et subventions de la commune, dans la réalisation du prêt et auraient pour objet de réduire à la réalisation du prêt le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cadre de l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 : La Commune prendra à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.





III - EMPRUNT DE 116 000 F. POUR COMPLEMENT DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

Au cours de sa séance du 3 Juillet 1970, le Conseil Municipal a arrêté le programme des travaux d'assainissement subventionnés, au titre de l'année 1969. Cette délibération a été visée par Monsieur le Maire et de l'Essonne le 28 Août 1970.

Suite à la demande présentée par Monsieur le Maire, le Directeur Départemental de la Caisse des Dépôts a fait connaître, par lettre en date du 17 Septembre, que cet établissement pourrait consentir un prêt d'un montant de 116 000 F., représentant la participation communale dans la dépense de 176 000 F. par le calcul des subventions de 70 000 F. allouée par l'Etat et de 106 000 F. par le Département, au titre du programme 1969 du Ministère de l'Intérieur. Restera à réaliser l'emprunt de 36 000 F. sollicité au titre du programme départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide

ARTICLE 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 116 000, - F. destiné à financer le complément de financement de travaux d'assainissement, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1971.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales, par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 15 jours, à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune versera 30 annuités constantes (d'un montant de 9 533,87 F. chacune) comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

envoyé le 28 Octobre 1970
reçu le 4 Novembre 1970





ARTICLE 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 : La Commune s'engage :
1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui devraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 : La Commune prendra à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.



IV - EMPRUNT DE 187 000 F. POUR CONSTRUCTION D'UN PARKING PRES DU RU DE CORBEVILLE -



Par délibération en date du 30 Janvier 1970, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet établi par la Direction Départementale de l'Equipe-ment, Division de PALAISEAU, concernant la construction d'un parking de dissuasion près du Rû de Corbeville.

Cette opération, évaluée à 750 000 F., subventionnée par le District de la Région Parisienne, laisse à la charge de la Commune une dépense de 187 500 F.

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Constructions, suite à la demande présentée par Monsieur le Maire, a fait connaître qu'un prêt de 187 000 F. pourrait être accordé par ce établissement, s'il lui était présenté par une Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal,
Vu la lettre d'accord de Monsieur le Directeur de la
Caisse d'Epargne de VERSAILLES, en date du
14 Août 1970,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 28 Octobre 1970
Reçu le 4 Novembre 1970

- Décide

ARTICLE 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 187 000, - F. destiné à financer les travaux de construction d'un parking près du Rû de Corbeville. Le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1971.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de six mois, à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat et à la résiliation de son montant.

ARTICLE 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes (d'un montant de 17 651,48 F. chacune) comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.
Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.





ARTICLE 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui leur sont destinées et qui seront attribuées après la réalisation du prêt et auront pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à verser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 : La Commune prendra à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.





V - MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'ENROBES SUR LES VOIES COMMUNALES POUR 1970 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un marché proposé par la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU, à passer avec la Société Routière "EMULITHE" dont le siège est à VILLENEUVE-le-ROI (94), Rue Paul Painlevé Prolongée, pour la fourniture et la mise en oeuvre d'enrobés denses sur les voies communales au cours de l'année 1970.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ce marché d'un montant de 50 000 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au chapitre 936-2/631 du budget communal de l'exercice en cours.

Envoyé le 2 Novembre 1970
le 6 Novembre 1970





VI - AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE DE VERDUN -

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 21 Juillet, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU, concernant l'aménagement de trottoir en bordure de la rue de Verdun.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, ce projet ne peut être confié qu'à une entreprise spécialisée. Le titulaire du bail d'entretien des chemins départementaux et des voies communales a d'ailleurs refusé de se charger de cette opération. Parmi les diverses entreprises consultées, la sous-départementale Entreprise CAMPENON-BERNARD, qui exécute actuellement les ouvrages d'art de la déviation de la R. N. 446 a fait connaître qu'elle pourrait exécuter ces travaux pour la somme nette et forfaitaire de 15 000 F. T. T. C.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette voie de liaison de la station du Guichet à la Faculté des Sciences, crée un état d'insécurité particulièrement aigu pour les piétons, en raison de sa situation en tranchée, sans trottoirs, et de l'importance de la circulation automobile ayant déjà entraîné plusieurs accidents dont un mortel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 17 Décembre 1970

Reçu le 23 Décembre 1970

- Accepte ces propositions,
- Demande la réalisation d'urgence de ces travaux dont la direction sera confiée à la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU.

- Sollicite l'approbation de ce marché en application de l'Article 312, paragraphe 8 du Code des Marchés Publics.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 901-10/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

VII - CLASSEMENT DE LA RUE DES MESANGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

Monsieur le Maire indique que la rue des Mésanges, actuellement en voie privée de la Résidence du même nom, doit être incorporée dans la voirie communale ainsi que le promoteur s'y était engagé par convention en date du 10 Mai 1965, suite aux dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 21 Février 1964, par l'arrêté de permis de construire (P.C. ES. 78. 5. 85589) délivré par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Septembre 1965. Cette même convention prévoyait également, la cession gratuite du terrain nécessaire au rescindement de la R. N. 188.

Le Conseil Municipal,

Vu les plans annexés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour l'incorporation dans le domaine public communal, de la rue des Mésanges et du terrain nécessaire au rescindement de la R. N. 188, le classement devant intervenir après enquête réglementaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 27 Juin 1960.

Envoyé le 25 Mai 1971

1971

Reçu le

19





- Décide que cette opération sera réalisée au prix du franc symbolique.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIII - AMENAGEMENT DES RUES FLEMING, DU LYCEE ET ERNEST-LAURIAT -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mai 1968, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 26 Juillet 1968, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec la S.C.I. "ORSAY-VILLAGE", représentée par Monsieur NISOLLE, Président-Directeur-Général de la "SECADIM" devenue la "CEPIM";

Cette convention prévoyait notamment, l'obligation pour le promoteur de céder le terrain nécessaire au rescindement de la R.N. 188, à l'élargissement de la rue du Cimetière, et à l'aménagement du carrefour formé par la ruelle du Cimetière et la rue Fleming.

Pour assurer l'aménagement urbain valable en bordure de la rue Fleming, la Commune pourrait céder une partie du domaine public d'une surface de 22 m2 environ qui serait incorporée dans l'opération "ORSAY-VILLAGE".

Le Conseil Municipal,
Vu les plans annexés,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 15 Mars 1971
Reçu le 19 /

- Décide d'incorporer dans le domaine public communal les terrains nécessaires aux opérations de voirie, cédés par la S.C.I. "ORSAY-VILLAGE" conformément au permis de construire N° 91-6-11 996 délivré par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 30 Août 1968.
- Donne son accord de principe sur le déclassement d'une partie du domaine public communal en bordure de la rue Fleming à céder à la S.C.I. "ORSAY-VILLAGE".
- Décide que ces opérations de classement et déclassement interviendront dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, après enquête réglementaire et au prix du franc symbolique.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IX - DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : CHEMINS RURAUX n° 10 et 11 CHEMIN VICINAL n° 7 ET SENTIER RURAL n° 7 -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Avril 1970, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour le déclassement du sentier rural N° 7 du Grand Vivier à FRETAY, du chemin vicinal N° 7 de la R.N. 446 au Grand Vivier, du chemin rural N° 10 de la Cyprenne pour partie, du chemin rural N° 11 (2e tronçon) du Grand Vivier à Courtaboeuf.





Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de créer deux emplois communaux l'un de commis, l'autre d'agent de bureau, avec effet du 1er Octobre 1970.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, au chapitre 931 du budget communal.

XI bis - INDEMNITES A L'ASSISTANTE SOCIALE -

Monsieur le Maire indique qu'une assistante sociale municipale a été recrutée, et a pris ses fonctions le 1er Octobre 1970.

Il fait observer que l'intéressée peut prétendre à une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 31 Octobre 1967, complété par l'arrêté du 12 Décembre 1968. En outre, cette assistante sociale, pour les besoins de son service, utilise son véhicule personnel pour ses déplacements.

Il propose, en conséquence, de la faire bénéficier des dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Mai 1968, modifié et complété par l'arrêté du 20 Février 1969.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Envoyé le 3 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970*

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire, et fixe à 560, - F. le montant annuel de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales qui sera accordée à l'intéressée, compte tenu d'un service partiel. Cette indemnité sera portée au double de ce taux moyen annuel, si, comme il est envisagé, elle assure par la suite, un service à temps complet. Elle recevra en outre, pour ses déplacements intra-muros avec son véhicule personnel, une indemnité forfaitaire d'un montant annuel de 350, - F. conformément aux dispositions fixées par les arrêtés interministériels des 27 Novembre 1968 et 9 Mars 1970, et pour ses déplacements extra-muros, les indemnités kilométriques aux taux fixés par l'arrêté interministériel du 10 Août 1966, modifié. Ces indemnités seront réglées trimestriellement.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le paiement de ces indemnités, au chapitre 931 du budget communal.

XII - MINIMUM GARANTI DE REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions fixées par le Décret N° 70-80 du 27 Janvier 1970, et par la circulaire du 21 Mars 1970, de M. le Ministre de l'Intérieur concernant les modalités d'attribution d'un minimum garanti de rémunération au profit de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat, et de l'extension de ces dispositions aux agents communaux,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Envoyé le 3 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970*

... 1 4 ... / ...





- Décide de faire bénéficier les agents communaux de ces dispositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XIII - REVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX -

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté interministériel du 5 Juin 1970, relatif à la révision du classement indiciaire de certains personnels auxiliaires des collectivités locales,

Vu l'article 623 du Code de l'Administration

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dispositions fixées par cet arrêté, et décide de faire bénéficier le personnel communal, de cette révision.

Envoyé le 3 Novembre 1970
Reçu le 18 Novembre 1970

XIV - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE -

Monsieur le Maire indique qu'après plusieurs réunions, il a été enfin possible d'arrêter les conditions d'ouverture et de fonctionnement du Centre de Protection Maternelle et Infantile, compte tenu de la co-existence, dans les locaux, d'un Centre Médico-Psychopédagogique.

A la suite de la dernière réunion qui s'est tenue à la Mairie d'ORSAY, le 29 Juin 1970, en présence de Madame le Docteur L E C L E R C , les représentants de la Sécurité Sociale, et de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Monsieur le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale a transmis une convention fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du Centre P.M.I.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les termes de cette convention.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 3 Novembre 1970
Reçu le 18 Novembre 1970

XV - PARTICIPATION A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS NATIONALES DE PLONGEONS -

Monsieur le Maire rappelle que les compétitions nationales de plongeurs se sont déroulées au stade nautique d'ORSAY, les 11, 12 et 14 Juillet.

... 15 ... / ..

Envoyé le 3 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970





Ces compétitions, organisées par la Fédération Française de Natation, ont assuré à la Commune, un bénéfice très appréciable sur les entrées, et ont permis au public d'apprécier la qualité des ces épreuves.

La F.F.N. sollicite, pour participation aux frais de ces compétitions, le versement d'une somme de 2 000 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour le règlement de cette participation.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Cette participation sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 945-13/660 du budget communal de l'exercice en cours.

XVI - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DES BUREAUX DE VOTE - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur le Maire fait observer qu'une commission administrative a été créée pour chaque bureau de vote, conformément aux dispositions fixées par l'Article L. 17 du Code Electoral.

La Commission administrative pour chaque bureau de vote, se compose de trois membres, un délégué de l'Administration désigné par le Préfet, un délégué choisi par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Désigne :

- Bureau de vote N° 1, à la Mairie : Monsieur CLEMENT
- " " N° 2, au C. E. S. Alain-Fournier : Monsieur SAUSSOIS
- " " N° 3, à la cantine du Centre : Monsieur BRIQUET
- " " N° 4, à la cantine de Mondétour : Monsieur BUFFET
- " " N° 5, à la cantine de Mondétour : Monsieur BERNARD
- " " N° 6, à l'école maternelle du Guichet : Monsieur EHINGER
- " " N° 7, à l'école maternelle du Guichet : Monsieur DUPRE
- " " N° 8, au C. E. S. rue de la Ferme : Monsieur LUCAS.

Envoy le 3 Novembre 1970
Reçu le 9 Novembre 1970

XVII - CONSTRUCTION D'UN C. E. S. , RUE FLEMING- ACQUISITION DE TERRAINS -

Monsieur le Maire rappelle que le projet pour l'acquisition de terrains, destinés à la construction d'un C. E. S. -600 à implanter rue Fleming, au lieu-dit "Le Lycée" a été soumis aux enquêtes préalables d'utilité publique et de cessibilité, ouvertes, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 20 Mai 1970, pour la période du 15 Juin au 1er Juillet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris le 20 Août 1970.

... 16.../...

Envoy le 3 Novembre 1970
Reçu





La Direction Départementale de l'Équipement et les Services du Rectorat de l'Académie de PARIS ont fait connaître, officieusement, leur avis favorable sur le projet présenté. L'agrément des terrains doit être donné par Monsieur le Préfet de Région. Le dossier doit ensuite, être transmis au Ministère de l'Éducation Nationale qui décidera de l'attribution des subventions auxquelles la Commune peut prétendre. Déjà les architectes ont été désignés : MM. FONTAINE et MOTHE, et la réalisation des travaux confiée à l'Entreprise COUTANT de MAISONS-LAFFITTE qui serait susceptible d'ouvrir ce chantier dès le premier trimestre 1971.

En conséquence, il y a lieu de procéder d'urgence, aux acquisitions amiables qui peuvent être obtenues. Deux promesses de vente ont été signées : l'une par Monsieur LAGALIE Elie, domicilié à PARIS 14e rue du Château, N° 101, propriétaire des parcelles cadastrées BC 86 et 87, d'une superficie de 2 820 m² ; l'autre par Monsieur Honoré FAUCONNIER domicilié à VERRIERES-leBUISSON, Chemin de Paron, N° 3, propriétaire de la parcelle cadastrée BC. N° 113, d'une superficie de 1 634 m².

Ces acquisitions portent respectivement sur la somme de 216 200 F. et 90 000 F., toutes indemnités comprises.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour la réalisation de ces acquisitions amiables, aux conditions indiquées.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le paiement des sommes dues, par prélèvement sur les fonds libres, au chapitre 903-210 du budget communal.
- Décide d'engager la procédure d'expropriation pour l'acquisition des autres parcelles, l'arrêté de cessibilité devant être pris par Monsieur le Préfet de l'Essonne, très prochainement.
- Charge Maître ELLUL, Avoué à CORBEIL-ESSONNES, Avenue Carnot N° 18, de la défense des intérêts de la Commune dans cette expropriation.
- Sollicite, dans les meilleurs délais, l'attribution des subventions de l'État et du Département aux conditions les plus avantageuses, compte tenu des lourdes dépenses à supporter par la Commune dans cette opération.

XVIII - CONCESSION DU BAR DE LA PISCINE - ADMISSION EN NON-RECETTE-
Monsieur le Maire fait connaître que Monsieur Gidas TREGOAT, concessionnaire sortant du bar de la piscine, reste redevable d'une somme de 4 500 F. pour le 4e trimestre 1969

... 17 .../...



voqué le 4 Novembre 1970
le _____



Compte tenu des difficultés connues par l'intéressé à l'occasion de cet établissement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de cette redevance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XIX - UTILISATION DU DOMAINE DE LA RUCHERE PAR LA M. J. C.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 24 Septembre 1970, adressée par la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale de la Vallée de Chevreuse, par laquelle il est proposé que les adhérents participants aux stages de ski, effectuent au cours de leur séjour dans le domaine de LA RUCHERE, les travaux d'entretien et d'aménagement de ces locaux.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour mettre la propriété des Riondettes à LA RUCHERE, à la disposition de la M. J. C. et accepte le programme so-umis des travaux à réaliser,
- Décide en conséquence, d'exonérer la M. J. C. du paiement des droits de location pour les divers stages à réaliser pendant la saison 1970-1971.
- Adresse ses félicitations aux représentants de la M. J. C. pour cette heureuse initiative.

Envoyé le 4 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970

XX - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES MONITEURS DE LA COLONIE DE VACANCES -

Monsieur le Maire fait connaître que le directeur de la colonie de vacances a fait l'avance sur sa régie, des frais de transport des moniteurs de la colonie de vacances, frais qui s'élèvent au total, à la somme de 246,- F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge le règlement de ces frais.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 4 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970





XXI - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES -

Monsieur le Maire donne connaissance de deux états établis par Monsieur le Receveur-Percepteur d'ORSAY, Receveur Municipal, l'un d'un montant de 292,50 F., l'autre de 300,30 F. concernant des redevances pour transport en ambulance dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'admission en non-valeur de ces redevances et des frais de poursuite engagés.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

*Envoyé le 4 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970*

XXII - BOURSES D'ETUDES AUX AGENTS COMMUNAUX -

Monsieur le Maire fait connaître que des agents des services administratifs se sont inscrits aux cours de l'E.N.A.M. ou de l'A.N.E.M. pour la préparation des examens aux concours de commis ou de rédacteur.

Il propose en conséquence, d'allouer une bourse d'études à chacun d'eux, d'un montant maximum annuel de 120,- F. par agent pour couvrir les frais engagés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur cette proposition.
- Les crédits nécessaires au règlement de ces bourses, seront inscrits au chapitre 931-650 du budget communal.

*Envoyé le 4 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970*

XXIII - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'un recensement complémentaire doit se dérouler du 1er au 15 Octobre pour la prise en compte dans le chiffre de la population communale des habitants des logements occupés ou construits depuis le recensement général de 1968.

Il a donc fallu faire appel à des agents recenseurs pour procéder à ces opérations.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- Décide de rémunérer ces agents sur la base des taux des heures supplémentaires, correspondant à l'indice du premier échelon d'emploi d'agent d'enquêtes
- Ces rémunérations seront réglées sur les crédits à inscrire au chapitre 934-23 611 du budget communal.

*Envoyé le 4 Novembre 1970
Reçu le 10 Novembre 1970*





XXIV - PROGRAMME DES CLASSES DE NEIGE -

Monsieur le Maire invite Monsieur C L E M E N T à donner connaissance du programme qu'il a établi pour les quatre séjours en classes de neige.

Monsieur C L E M E N T propose de porter de 8 à 11, le nombre de ces classes, réparties ainsi qu'il suit :

- du 23 Novembre au 20 Décembre 1970 : Centre - Mixte
- d° : Le Guichet - Mixte
- d° : Courdimanche - Mixte

- du 6 Janvier au 2 Février 1971 : Courdimanche - Mixte
- d° : Centre - Mixte
- d° : Centre - Mixte

- du 4 Février au 3 Mars 1971 : Centre - Mixte
- d° : Le Guichet - Mixte
- d° : Le Guichet - Mixte

- du 5 Mars au 1er Avril 1971 : Courdimanche - Mixte
- d° : Mondétour - Mixte.

Cet effort supplémentaire permet ainsi de faire partir trois classes de l'école de Courdimanche. Le bilan prévisionnel fait apparaître une dépense globale de..... 265 000 F..... répartie ainsi qu'il suit :

- Pension..... 160 000
- Transport..... 30 000
- Location de skis..... 8 500
- Remonte-pentes..... 8 000
- Indemnités d'encadrement.. 35 000
- Menues dépenses..... 2 500
- Régies d'avances..... 11 000
- Vêtements..... 10 000

Les recettes s'élèveraient à.... 158 500 dont :

- Participation des familles..... 140 000
- Remboursement d'avances..... 8 500
- Subvention..... 10 000.

La participation de la Commune s'élèverait donc à la somme nette de 9 581 F. environ, par classe. Les participations familiales varieraient d'un minimum de 140 F. à 476 F. par élève et par séjour selon le quotient familial et en fonction du barème dégressif annexé à la présente délibération.

Les indemnités pour le personnel d'encadrement seraient de 600 F. par séjour, pour les maîtres, 900 pour les animateurs, 650 pour les assistantes sanitaires, et 600 pour les assistantes non diplômées, ou encore 900 pour deux classes dans un même chalet pour la même période.

... 20 .../...

Envoyé le 17 Novembre 1972
Reçu le 23 Novembre 1972





Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Décide en conséquence, de modifier sa délibération en date du 19 Septembre 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 6 Novembre 1969, portant création d'une régie d'avances, et fixe à 1 000 F. par classe et par séjour, le montant de l'avance à consentir à chaque régisseur, soit un crédit global de 11 000 F.

Les frais de déplacement engagés par les adjoints ou conseillers municipaux, soit à l'occasion de la prospection, soit lors des visites des classes de neige, seront remboursés selon les tarifs en vigueur, que ces déplacements soient effectués par train, ou avec des voitures personnelles.

Ces dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 944-4 du budget communal de l'exercice en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, en date du 14 Août 1970, relative à la délibération du Conseil Municipal du 5 Février 1970, concernant le projet de construction d'un Institut Médico-Pédagogique, d'un Institut Médico-Professionnel et d'un Centre d'Aide par le Travail. Monsieur le Sous-Préfet informe que Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement a émis un avis favorable au principe de la réalisation de cette opération, et à la levée de la servitude d'espace boisé, sous réserve de l'application des dispositions de la Loi d'Orientation Foncière, N° 67-1253 du 30 Décembre 1967.

Par lettre en date du 24 Ao-ût 1970, Monsieur le Médecin Inspecteur Régional de la Santé, proposait la création, à ORSAY, d'un service de consultations et de traitements dentaires, à gestion strictement municipale. Il appartiendrait en conséquence, à la Municipalité de solliciter les subventions pour la construction et l'équipement de ce centre. Un corps enseignant serait mis à sa disposition, par l'Ecole Nationale Dentaire de PARIS, pour l'exécution des missions de soins, d'enseignement et de recherches. Le coût total de l'opération serait de l'ordre de 1 500 000 F. environ, et le financement pourrait être assuré ainsi qu'il suit :

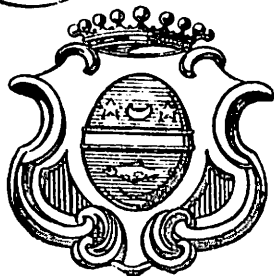
- Participation de l'Etat... 40 % environ
- Sur la différence, la Sécurité Sociale et le Département pourraient prendre en charge... 30 % "
- Le solde à couvrir par la Commune, serait au moins de... 30 %.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les finances communales ne lui permettent pas de faire face à une telle opération - les implantations universitaires étant loin d'être génératrices de ressources-,

- regrette de se trouver dans l'obligation de renoncer à une telle réalisation.

... 24 ... / ...





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 23 Octobre 1970

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1970

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie d'ORSAY, le Vendredi 30 Octobre 1970 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour de cette séance :

- Informations diverses -

- 1) Attribution de subventions communales au titre de l'année 1970
- 2) Contribution mobilière et taxe d'habitation - Abattement pour charges de famille
- 3) Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée "Mondétour - Verger"
- 4) Convention avec géomètres
- 5) Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'aménagement du Plateau de Saclay
- 6) Demande de création d'un Conseil de Prud'hommes - Constitution et fonctionnement
- 7) Constitution avoué pour défense dans recours exercé par époux GOMIS
- 8) Raccordement propriétés privées au réseau d'assainissement - Redevance travaux de branchement
- 9) Application de la T. L. E. - Travaux d'alimentation d'eau
- 10) Suppression de l'opération N° 52 (voie à créer entre l'avenue des Bleuets et la R.N. 446
- 11) Affaires diverses.

Le Maire,



Signé : G. THEVENON





CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 1970

Le trente octobre mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, SAUSSOIS, Adjoint, KLEIN, MARTIN, BERNARD, FOURCADE, CHAUVEZ, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, Mme NATAF.

Donne pouvoir : Mme LECLERC à Mme CHEVALIER.

Etaient absents : M. LUCAS, excusé.
MM. BUFFET, GUINOCHET, EHINGER, MERLO
DESCHAMPS WATTIER.

Le Conseil Municipal désigne Madame CHEVALIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 23 Octobre 1970, de Monsieur le Directeur Départemental des P. et T. concernant l'installation du guichet annexe provisoire dans la Z. U. P. de BURES-ORSAY.

Le guichet doit fonctionner dans le bâtiment provisoire libéré par la S. A. M. B. O., dans lequel fonctionneront également, les services administratifs du District. L'aménagement de ce guichet sera réalisé aux frais du District. L'administration des P. et T. prendra en charge, les frais de chauffage et d'éclairage, et sera dispensée du paiement de loyer.

Les services administratifs du District et les services des P. et T. commenceront à fonctionner le 16 Novembre.

Cette situation temporaire permettra, au moins, de donner satisfaction à la population des Ulis, en attendant la construction des locaux destinés tant aux P. et T. qu'au District.





Monsieur le Maire donne connaissance de deux lettres de réclamations, concernant les travaux annexes de la déviation de la R. N. 446. Monsieur le Maire rappelle qu'il était déjà intervenu de nombreuses fois, près de la Direction Départementale de l'Équipement, qu'il avait demandé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, par lettre en date du 31 Juillet 1970, de bien vouloir intervenir pour faire cesser les nuisances de ces travaux. Il indique qu'il a, à nouveau le 16 Octobre 1970, fait observer à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, qu'il y avait lieu, préalablement à l'ouverture de la première section de cette déviation :

- d'aménager le trottoir sud bordant la voie sur berge,
- d'effectuer les travaux nécessaires pour la restitution du parking en bordure de l'Yvette pour le stationnement des véhicules du marché,
- procéder à l'installation de feux tricolores, à l'angle de l'avenue Foch et de la nouvelle voie sur berge.

En concomitance avec la mise en service de cette première section, de réaliser une première tranche d'aménagement des talus ; enfin, d'assurer une voie de desserte entre l'avenue Saint-Laurent et le boulevard de la Terrasse, pour les habitants du quartier et les services municipaux ; ce qui appelle un examen de la demande présentée par Monsieur ROUGE pour l'acquisition de sa propriété.

Il précise qu'à cette occasion, il a rappelé qu'il reste à préciser certains ouvrages de franchissement au sul, et à compléter les travaux annexes des raccordements du Guichet et de la rue Racine. Il reste d'ailleurs à procéder à l'enquête d'utilité publique pour le projet d'élargissement de cette dernière voie dont la Direction Départementale a la charge, pour le rétablissement du CD 68 E.

Au cours d'un récent entretien, les ingénieurs de la D. D. E. ont promis d'effectuer les travaux annexes dont, notamment, l'éclairage public, au début du mois de Décembre.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de remerciements, adressée par les quatre jeunes agents communaux pour les bourses d'études qui leur ont été allouées afin de leur permettre de suivre les cours de l'E. N. A. M.

I - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 1970

Monsieur le Maire rappelle les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal au cours de sa réunion plénière du 23 Octobre 1970 pour l'attribution des subventions communales aux diverses sociétés et associations ou oeuvres de bienfaisance, au titre de l'année 1970.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe, ainsi qu'il suit, la liste des bénéficiaires, et le montant des sommes attribuées à chacun :





- Amicale des Pompiers d'Orsay	600,-	
- Caisse des Ecoles	85 000,-	
- Maison des Jeunes	49 716,-	
- Conservatoire	13 000,-	
- Bibliothèque pour Tous	1 500,-	
- Tennis Club d'Orsay	1 000,-	
- C. A. O. (dont 8 000 pour location gymnase Faculté)	48 000,-	
- A. S. O.	6 000,-	
- Les Etincelles d'Orsay	600,-	
- Office Municipal des Sports :	8 200,-	
x 3 200 pour fonctionnement		
x 5 000 " organisation manifestations		
- A. S. F. L. O.	1 500,-	
- C. E. S. (A. S.)	600,-	
- Comité de soins aux vieillards	5 000,-	
- Les Amis de Mondétour	600,-	
- Association des Familles d'Orsay	600,-	
- Syndicat d'Initiative	16 000,-	
- La Goujonnette d'Orsay	300,-	
- Orphelinat Ste-Suzanne (Centre Médico-social)	3 000,-	
- Pupilles de l'Ecole Publique	300,-	
- Délégation cantonale	400,-	
- Scouts et guides de France	400,-	
- Jeannettes	700,-	
- Eclaireurs et éclaireuses de France	500,-	
- Croix Rouge Française	2 500,-	
- Ligue Nationale contre le Cancer	150,-	
- Comité d'action pour le logement	10 000,-	
- Association soutien aux travailleurs immigrés	3 500,-	
- A. P. E. I. Vallée de Chevreuse	1 500,-	
- Mutilés du travail	500,-	
- Association Fernand Daurel	100,-	
- Association Valentin Haüy	100,-	
- Association Combattants et Prison. guerre	300,-	
- Médaillés militaires	200,-	
- Union nationale des Combattants	500,-	
- M. G. P. C. L.	1 500,-	
- Société Horticulture - Valenciennne	60,-	
- Comité de gestion sport. Faculté	500,-	
- A. P. E. C. E. S. (subvention de démarrage)	1 000,-	
- A. E. P. Ecole Sainte-Suzanne, subvention except.	1 500,-	
- " " " organ. classes de neige	3 400,-	à raison de 100,- F. par élève domici- lié à ORSAY
- A. C. O. O. R.	500,-	F.
- A. F. U. E.	500,-	
- A. N. E. M.	1 000,-	
- Les Fils des Tués	200,-	
- Bibliothèque des Ulis	500,-	
- Paix et développement	500,-	
- Mutuelle Maires et C. M.	50,-	
- Louveteaux	1 000,-	
- Action Sociale		

276 076,- F.

soit un montant total de plus 1 500 F. de subventions exceptionnelles allouées en cours d'année, au lieu de 197 432 F. pour l'année 1969, d'où une augmentation de 78 644 F., dont, pour les suppléments :





- 35 000 F. pour la Caisse des Ecoles afin de limiter l'augmentation des tarifs des repas

Envoyé le 30 Novembre 1970 11 000 F. pour la Maison des Jeunes Intercommunales
Reçu le 7 Décembre 1970 8 000 F. pour le C.A.O.

- Décide de surseoir à l'attribution de subvention pour l'A. T. P. A. concernant un projet de construction et d'aménagement, de l'Entreprise "La Cardon" à PALAISEAU, d'un centre d'aide par le travail, en raison de l'implantation, à ORSAY, d'un projet identique, réalisé par l'A. P. A. J. H. avec le concours de la Commune.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions ont été inscrits partiellement, au budget primitif de l'exercice 1970, chapitres 942, 944, 945, 955, 961, 943, 953, et 962. Les crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire.

II - CONTRIBUTION MOBILIERE ET TAXE D'HABITATION -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux en date du 16 Octobre 1970, concernant la déduction d'abattement minima à appliquer sur les bases respectives de la contribution mobilière et de la taxe d'habitation pour charges de famille.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article 1441 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de reconduire les abattements adoptés précédemment, à savoir :

- pour la contribution mobilière : 0,50 F.
- pour la taxe d'habitation : 6,- F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE "MONDETOUR-VERGER" -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 13 Octobre 1970 de Monsieur le Docteur CHAPOULAUD, concernant la dissolution de l'Association Syndicale "Mondétour-Verger".

Le Conseil Municipal,

Considérant que les rues de ce lotissement ont été classées dans la voirie communale, et que toutes les charges, notamment celles d'emprunts, ont été réglées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la dissolution de cette association syndicale.





IV - CONVENTION AVEC GEOMETRES -

Monsieur le Maire fait connaître qu'en raison du montant des sommes à régler aux géomètres-experts de la Commune, pour les divers travaux dont ils sont chargés, il y aurait lieu de passer une convention avec les intéressés, Messieurs LEROY et GUENARDEAU.

Envoyé le 8 Décembre 1970
Reçu le 8 Février 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le projet de convention proposé.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire, chaque année, au budget communal, les crédits nécessaires au règlement des honoraires des géomètres.

V - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY -

Monsieur le Maire fait connaître que, par lettre en date du 30 Septembre 1970, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, l'a informé que la Commune de CHATEAUFORT sollicitait son adhésion au sein du Syndicat et qu'il y avait lieu de soumettre cette demande au Conseil Municipal.

Envoyé le 1er Décembre 1970
Reçu le 19

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 143 du Code de l'Administration Communale,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'adhésion de la Commune de CHATEAUFORT, au sein du syndicat intercommunal d'études/du plateau de Saclay.
- Donne pouvoir au Maire, pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - DEMANDE DE CREATION D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES - CONSTITUTION FONCTIONNEMENT -

Par lettre en date du 30 Septembre 1970, dont Monsieur le Maire donne connaissance, le Bureau C.F.D.T. de l'Union Locale du C.N.R.S. à GIF, l'a informé de son désir de voir créer, dans le département, des conseils de prud'hommes, principalement dans la région de MASSY, PALAISEAU, ORSAY et LONGJUMEAU.

Envoyé le 1er Décembre 1970
Reçu le 19

Le Conseil Municipal,
Vu le décret N° 58-1292 du 22 Décembre 1958, articles 1 à 4, concernant la constitution de ces juridictions d'exception,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.





CONSTITUTION AVOUE POUR DEFENSE DANS RECOURS EXERCE PAR EPOUX GOMIS -

Monsieur le Maire fait connaître que les époux GOMIS ont assigné la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, demandant à la voir condamner conjointement avec la SO.CO.HA et la Société C.I.B., promoteur et entrepreneur de l'ensemble immobilier du Domaine du Bois Persan, en raison de la privation de jouissance de leur propriété résultant, du fait des travaux, de l'impossibilité d'y accéder par les chemins habituels de la Cyprenne et du Verger de Courtabouff.

Il donne connaissance du recours préalable exercé par Maître BOITEAU, Avocat à la Cour de PARIS, au nom des époux GOMIS et de la requête présentée au Tribunal par Maître GUEILHERS, Avoué à VERSAILLES.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a saisi le Groupement Technique d'Assurances, dont le siège est à PARIS (16e), rue Bellini, N° 8, Assureur de la Ville d'ORSAY, au nom de la Compagnie "La Concorde", pour le risque responsabilité civile.

Cependant, pour assurer la défense de la Ville, il y a lieu de constituer avoué. Il propose, en conséquence, de confier cette affaire à Maître RUELLE, Avoué à VERSAILLES, boulevard de la Reine, N° 98.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition, et charge Maître RUELLE et Maître de SWARTE, Avocat de la Compagnie "La Concorde" de suivre cette affaire devant les tribunaux.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VIII - ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES (TAXE DE RACCORDEMENT) -

Monsieur BRIQUET rappelle que la pose et l'usage des ouvrages d'assainissement donnent lieu au paiement de la redevance d'assainissement et de divers remboursements de frais et participations.

/qui

La redevance d'assainissement remplace l'ancienne taxe de déversement à l'égoût, est fixée chaque année lors du vote du budget de ce service, et elle est donc régulièrement ajustée au coût de ce service. Il n'en est pas de même pour les frais de branchement et les participations dont le montant n'est plus, aujourd'hui, en rapport avec celui des ouvrages auxquels ils se rapportent. Il convient donc de les fixer à nouveau. En ce qui concerne le remboursement des frais de branchement (appelé souvent, et à tort, redevance de taxe de branchement) Monsieur BRIQUET rappelle qu'il s'agit de frais perçus lorsque la Commune exécute, en vertu de l'article 34 du Code de la Santé Publique, les parties de branchement situées sous la voie publique, entre les propriétés riveraines et l'égoût desservant la voie.

Ces remboursements sont actuellement fixés à 800 F., par délibération du 24 Septembre 1965, et à 500 F., par délibération du 17 Mars 1967, pour les membres de certaines A. S. A. ayant participés, par ailleurs, aux dépenses de construction des ouvrages. Or, le coût réel d'un branchement n'est jamais inférieur à 800 F. et atteint souvent 2 000 F. Aussi, est-il proposé de fixer forfaitairement le remboursement à 1 000 F. dans le cas général, et à 1 400 F. lorsque deux canalisations seraient placées dans la même fosse.





Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 23 Novembre 1962, 24 Septembre 1965 et 17 Mars 1967, approuvées par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise le 14 Février 1963, et par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, les 13 Octobre 1965 et 28 Mars 1967, fixant le montant forfaitaire du remboursement des frais de branchements exécutés d'office par la Commune, en vertu de l'article 34 du Code de la Santé Publique, sous la voie publique, entre les propriétés riveraines et l'égout desservant la voie.

Considérant que le coût réel d'exécution d'un branchement est actuellement très supérieur aux remboursements fixés par les délibérations antérieures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 1^{er} Décembre 1970
Reçu le 28 Décembre 1970

- Décide de fixer le remboursement forfaitaire des frais engagés pour l'exécution de la partie publique des branchements particuliers exécutés par la Commune, à 1 000 F. dans le cas général, et à 1 400 F. lorsque deux canalisations pourront être placées dans la même fouille.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VIII - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETABLISSEMENT DU RESEAU -

Cette participation, appelée souvent "taxe de raccordement" est due, en vertu de l'article 35-4 du Code de la Santé Publique, par les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service d'un égout riverain, pour tenir compte de l'économie qu'ils retirent de l'utilisation de l'égout public sans avoir de fosse à installer.

Les participations, dont le montant se répartit entre la Commune et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yvette, étaient fixées jusqu'à présent, par délibération du 16 Mars 1962 à :

- 550 F. pour un logement
- 500 F. par logement pour un immeuble de 2 à 20 logements
- 450 F. " " " 21 à 100 "
- 400 F. " " " 101 à 500 "
- 350 F. " " " 501 à 1 000 "

des conventions particulières devant intervenir au delà de 1 000 logements. En principe, elles peuvent atteindre 80 % de l'économie réalisée par le constructeur. Il est évident qu'elles sont loin d'atteindre cette proportion, puisque le coût d'une fosse septique pour 4 personnes, est estimé, actuellement, à 1 500 F. environ.

Le relèvement de ces participations, et le mode de répartition entre la Commune et le Syndicat ont été préconisés par une circulaire de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 13 Mars 1968, et il paraît prudent d'en tenir compte.

Le barème proposé avait d'ailleurs été envisagé en commission, mais par suite d'une omission, n'avait pas été confirmé par une délibération qu'il convient de prendre aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 Mars 1962, approuvée le 10 Avril 1962 par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, fixant les participations des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service d'un égout riverain.





Considérant que les participations sus-visées (appelées souvent taxes de raccordement) qui peuvent atteindre 80 % de l'économie réalisée par l'utilisateur de l'égout public du fait de l'absence de fosse, doivent être révisées pour tenir compte de l'évolution des prix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe les participations aux dépenses d'assainissement dues par les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service d'un égout riverain à :

- 800 F. pour un logement
- 700 F. par logement pour un immeuble de 2 à 100 logements
- 600 F. " " " 101 à 500 "
- 550 F. " " " 501 à 1 000 "

Des conventions particulières fixeront les conditions financières pour les groupes plus importants.

La contribution des établissements industriels sera de 1 000 F. par M3 d'eau résiduaire (usée ou industrielle) déversée par jour.

- Décide d'appliquer les modalités proposées par Monsieur le Préfet de l'Essonne pour la répartition du produit de cette taxe entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yvette.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les recettes recouvrées seront encaissées à l'article 1059 du budget annexe du service d'assainissement.

VIII Ter - ASSAINISSEMENT - EXECUTION DES BRANCHEMENTS -

Monsieur le Maire et Monsieur BRIQUET attirent l'attention du Conseil sur les difficultés engendrées par la réalisation des parties de branchements, sous la voie publique, par des riverains : coupures intempestives de canalisations, branchements sur des canalisations impropres, obstructions des réseaux, réfections de chaussée insuffisantes, etc. Ils proposent en conséquence, de confier l'exécution des branchements, réalisés postérieurement à l'égout, à l'entreprise titulaire du bail d'entretien des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition, pour prendre en charge, avec participation financière des propriétaires à raccorder, la réalisation des branchements particuliers pour la partie située sous domaine public, afin d'assurer une meilleure exécution des travaux.

- Décide d'appliquer les mêmes conditions financières que pour les branchements réalisés à l'occasion de la construction d'un égout, soit une participation, des propriétaires, de 1 000, - F. dans le cas général d'une canalisation, et à 1 400, - F. lorsque deux canalisations sont placées dans la même fouille.



Envoyé
R

Envoyé le 1^{er} Décembre 1970
Reçu le 14 Décembre 1970

Envoyé le 1^{er} Décembre 1970
Reçu le 23 Décembre 1970

IX - APPLICATION DE LA T. L. E. - TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU



elle

Monsieur le Maire indique qu'au cours d'une récente conférence, la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, concessionnaire du service de distribution d'eau à ORSAY, a fait connaître que, depuis l'application du régime de la Taxe Locale d'Equipement, concernant les constructions neuves, /ne pouvait plus recouvrer sur les propriétaires ou promoteurs, la participation due à l'établissement du réseau primaire, ou les frais engagés pour le renforcement du réseau.

En conséquence, les budgets communaux devront supporter une participation moyenne, forfaitaire, fixée à 425 F. par logement, au titre des équipements généraux du réseau pour amenée et distribution intercommunale, prendre totalement en charge les travaux de renforcement de réseau ou de pose de canalisation d'amenée, les promoteurs n'ayant à supporter que les frais de distribution intérieure, la Taxe Locale d'Equipement devant couvrir, en principe, tous les frais de viabilité extérieure.

En effet, l'article 1er du 6e avenant à la convention passée avec la S. L. E. E. précise que "les cités d'habitations importantes qui seront créées ultérieurement, n'entreront pas dans le calcul de la garantie de consommation donnée par la S. L. E. E., et les organismes constructeurs de ces cités devront prendre à leur charge l'ensemble des travaux d'alimentation en eau des immeubles à construire quelle qu'en soit l'importance".

D'autre part, l'article 72 de la Loi Foncière prévoit que, dans les communes dans lesquelles est instituée la Taxe Locale d'Equipement, aucune contribution aux dépenses d'équipement ne peut être obtenue des constructeurs.

Le principe se trouve confirmé par une réponse à une question écrite, faite récemment par Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement, dans les termes suivants :

"Les dépenses de construction et de renforcement des installations nécessaires à l'alimentation en eau doivent être supportées par les communes ou leurs syndicats sur leurs ressources habituelles, désormais complétées par le produit de la Taxe Locale d'Equipement".

Monsieur le Maire fait observer que sur les trois ou quatre cas examinés, des immeubles collectifs actuellement en construction, ou ayant obtenu le permis de construire, il paraît que les sommes à verser à la S. L. E. E., s'élèvent au moins, au quart, dans certains cas à la moitié, du produit de la Taxe Locale d'Equipement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le produit de la Taxe Locale d'Equipement doit couvrir aussi bien les dépenses de construction ou de renforcement des autres réseaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public, ou encore de constructions scolaires, que les divers frais généraux qui ne peuvent être chiffrés, engendrés par l'implantation de constructions nouvelles,

Considérant que l'application de la Taxe Locale d'Equipement fait supporter des charges très lourdes aux candidats à la construction individuelle, mais que, par contre, ce régime semble plus favorable pour les constructions collectives pour lesquelles les promoteurs versaient antérieurement, une participation forfaitaire, et supportaient directement les dépenses pour le raccordement sur le réseau d'alimentation en eau.





Considerant qu'il en résulte un transfert de charges inadmissible, qui aura des conséquences très lourdes sur les finances communales, et de ce fait, sur les contribuables anciens qui seront injustement pénalisés puisqu'ils ont déjà participé au financement des équipements existants, et qu'ils doivent maintenant supporter une partie des équipements à réaliser pour les nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de limiter à la somme de 425, - F. par logement, sa participation dans les frais de distribution d'eau, et demande un examen de cette affaire par l'autorité de tutelle, pour les dépenses de renforcement ou de construction de réseaux nécessités par l'implantation d'habitations nouvelles. La position d'ORSAY ne pourra être différente, dans ce cas, de celle des autres communes du département.

- Proteste énergiquement contre l'application de telles dispositions qui conduisent les communes à supporter des charges supplémentaires qui ne devraient pas, normalement, leur incomber.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

X - SUPPRESSION DE L'OPERATION N° 52 (VOIE A CREER ENTRE L'AVENUE DES BLEUETS ET LA R.N. 446) -

Cette affaire sera examinée ultérieurement, lorsque la S. A. M. B. O. aura fait connaître son avis.

XI - IMPLANTATION DE BUREAUX POUR SIEGE SOCIAL -

Monsieur le Maire fait connaître que la Société Industrielle de Biochimie dont les usines sont implantées à MASSY, envisage d'installer son siège social à ORSAY où elle construirait ses bureaux au lieu-dit "Le Bois de la Grille Noire" sur des terrains appartenant à Madame Veuve RAOUX et Succession, cadastrés section AL N° 72 et 73, d'une superficie de 5 ha environ. Ces terrains sont actuellement, frappés, au Plan d'Urbanisme, d'une servitude de protection des espaces boisés.

En conséquence, la construction ne peut être réalisée que selon les dispositions fixées par l'article 19 de la Loi Foncière. La Société prendrait en charge l'aménagement et l'entretien de la partie rétrocédée à la Ville d'ORSAY, et la serait ouverte au public si cette rétrocession était limitée dans sa superficie.

Monsieur le Maire fait observer que l'augmentation croissante des charges sur le budget communal nécessite de trouver une compensation sur le manque à gagner du fait de l'implantation de la Faculté des Sciences.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le produit de la patente que la Commune peut escompter avec l'implantation de cette société lui permettrait de faire face à de nouvelles dépenses d'équipement et, notamment, d'acquisitions foncières,

Considérant que, contrairement aux projets déjà présentés pour l'édification d'immeubles d'habitation qui auraient été générateurs de frais d'équipement pour la Commune, cette réalisation ne présente que des avantages financiers,

Envoyé le 1^{er} Décembre 1924
Reçu le 9 Mars 1925

/totalité





Considérant que le standing de la société garantit la qualité de cette opération, et le maintien du caractère boisé de ces lieux, puisque la construction, dans son emprise au sol, serait de surface limitée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur ce projet étant entendu que les conditions de rétrocession à la Ville d'ORSAY d'une partie de ces terrains, seraient examinées lors de l'étude du plan masse des constructions à réaliser.

XII - TRANSFORMATION DES CABINES DE DESHABILLAGE A LA PISCINE ET AMENAGEMENT DE LOCAUX DE SERVICE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'un plan établi par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, et d'une proposition chiffrée, faite par les Etablissements ERNEST-PANTZ à PARIS, entreprise pilote dans la construction de la piscine d'ORSAY, concernant la modification des cabines de déshabillage et l'aménagement de locaux de service dans cet établissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ce projet pour lequel le montant des travaux est fixé à la somme nette et forfaitaire de 24 000 F. toutes taxes comprises.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux ont été inscrits au chapitre 903-52/230 du budget primitif de l'exercice en cours.

XIII - ASSURANCE VEHICULES SAPEURS-POMPIERS -

Monsieur SAUSSOIS fait connaître que, suite au décès de Monsieur LE DORE, agent d'assurances à CACHAN, auquel avait été confié le contrat d'assurance incendie pour les véhicules des sapeurs-pompiers, le contrat a été repris directement au siège, la Société d'Assurances "La Participation" à PARIS.

En conséquence, il propose, conformément à l'article 6 des Conditions Générales, de dénoncer ce contrat et de demander au Cabinet LE COUTEUX à VERSAILLES qui assure déjà tous les autres risques concernant les sapeurs-pompiers, au nom de la Compagnie Mutuelle Générale Française, d'établir un avenant, ou un nouveau contrat pour cette assurance incendie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition.

AFFAIRES DIVERSES

Madame NATAF demande que les articles pour le bulletin municipal officiel lui soient remis le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.



Envoyé le 2 Décembre 1970
Reçu le 4 Janvier 1971

Envoyé le 2 Décembre 1970
Reçu le 11 Décembre 1970

Handwritten signatures: B. Briand, B. Renaud, Chauvey, Nataf, W. N. B., S. Martis, and others.



Département de
l'Essonne
Mairie d'ORSAY

21 Novembre 70

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1970

Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira, à la Mairie, en séance publique ordinaire, le VENDREDI 27 NOVEMBRE 1970 à 21 H pour délibérer sur les affaires suivantes, portées à l'ordre du jour :

- 1) Compte administratif de l'exercice 1969
- 2) Budget supplémentaire de l'exercice 1970
- 3) Budget annexe du service d'assainissement
- 4) Modification du régime de la taxe sur l'électricité
- 5) Révision des tarifs de la Crèche
- 6) Adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour 1971
- 7) Avenant au marché conclu avec l'entreprise BRANGEON pour travaux d'assainissement rues Paillole, Pont de Pierre et Bossuet
- 8) Marché avec la S. E. L. F. pour travaux d'éclairage public
- 9) Eclairage public du carrefour du Christ de Saclay
- 10) Signalisation tricolore au carrefour rue de Chevreuse-voie de liaison Nord-Sud de la Faculté
- 11) Révision de la concession des marchés publics
- 12) Echange de terrain avec M. DORGE BRAY pour élargissement de la rue du Lycée
- 13) Emprunt, par le Syndicat de la Vallée de l'Yvette, pour travaux d'assainissement
- 14) AFFAIRES DIVERSES



LE MAIRE

G. THEVENON





CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1970

Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, Adjoints, KLEIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE CHAUVEZ, Mme LECLERC, M. LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER.

Donnent pouvoir: M. MARTIN à M. CLEMENT, M. DUPRE à M. SAUSSOIS.

Etaient absents : M. GUINOCHET, excusé - MM. DESCHAMPS, MERLOT, WATTIER, Mme NATAF, excusée.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur LUCAS en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après les rectifications demandées par Monsieur BRIQUET en ce qui concerne les délibérations sur l'assainissement.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de remerciements adressée, au Conseil Municipal, par Monsieur GICQUEL qui s'est vu décerné, au cours de la dernière Assemblée Générale du C. A. O., la médaille de la Ville, en récompense de ses nombreuses années de dévouement au service du Club.



.../...





I - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 1969 -

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SAUSSOIS présente le compte administratif de l'exercice 1969. Puis, Monsieur le Maire se retire, afin que le Conseil délibère sur ce compte. Conformément aux Articles 27 et 28 du Code de l'Administration Communale, Monsieur CLEMENT est désigné Président de Séance pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce compte dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement...	4 192 853,92	4 670 991,94	4 192 853,92	2 812 435,54	-	1 858 556,40
de Fonctionnement...	13 095 362,20	15 932 757,14	4 827 061,33	9 523 012,67	8 268 300,87	6 409 744,47
TOTAUX	17 288 216,12	20 603 749,08	9 019 915,25	12 335 448,21	8 268 300,87	8 268 300,87
Excédent extraordinaire de clôture...	478 138,02	-	-	-	-	-
Excédent ordinaire de clôture	2 837 394,94	-	-	-	-	-
Excédent global de clôture...	-	-	3 315 532,96	-	-	-
TOTAUX	20 603 749,08	20 603 749,08	12 335 448,21	12 335 448,21	8 268 300,87	8 268 300,87

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement qui s'élèvent :

	Restes à Réaliser	Mouvements Réels de Compte	Totaux
(Recettes.....)	2 704 984,00	12 335 448,21	15 040 432,21
(Dépenses.....)	5 330 464,71	9 019 915,25	14 350 379,96
Déficit..	<u>2 625 480,71</u>	-	-
Excédent..	-	<u>3 315 532,96</u>	<u>690 052,25</u>

Monsieur CLEMENT adresse ses félicitations à Monsieur le Maire pour sa parfaite gestion.





BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1970 -

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SAUSSOIS pour présenter le budget supplémentaire de l'exercice 1970 qui a déjà été examiné en Commission Plénière, le 25 Novembre, avec le compte administratif de l'exercice 1969.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce budget dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement...	8 972 229,03	8 972 229,03	8 972 229,03	6 884 302,89	-	(1) 2 087 866,14
Service Fonctionnement	6 232 843,08	6 232 843,08	1 014 263,80	3 102 129,94	5 218 579,28	3 130 713,14
TOTAUX	15 205 072,11	15 205 072,11	9 986 492,83	9 986 492,83	5 218 579,28	5 218 579,28

(1) Montant du prélèvement sur les recettes ordinaires pour le financement d'une partie des opérations de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire annexe pour le service d'assainissement, au titre de l'exercice 1970. Il indique, à cette occasion, que, sur le programme fixé par délibération en date du 3 Juillet, les travaux à comprendre dans la première tranche devront être limités, compte tenu de l'évaluation définitive établie par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E., à :

- l'assainissement du talus de l'impasse de Verdun, rue de la Pacatrie pour rejoindre la rue de Lattre de Tassigny..... 77 500,- F.
- la rue de la Prairie des Iles pour..... 285 500,- F.
- l'avenue Saint-Jean-de-Beauregard pour..... 15 000,- F.

Le montant total des travaux neufs à réaliser sur ce budget, au titre de l'exercice 1970, en y portant l'assainissement de la rue de Launay, financé avec participation des riverains, s'élève à 404 000,- F.





BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1970 -

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SAUSSOIS pour présenter le budget supplémentaire de l'exercice 1970 qui a déjà été examiné en Commission Plénière, le 25 Novembre, avec le compte administratif de l'exercice 1969.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce budget dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement...	8 972 229,03	8 972 229,03	8 972 229,03	6 884 302,89	-	(1) 2 087 866,14
Fonctionnement	6 232 843,08	6 232 843,08	1 014 263,80	3 102 129,94	5 218 579,28	3 130 713,14
TOTAUX	15 205 072,11	15 205 072,11	9 986 492,83	9 986 492,83	5 218 579,28	5 218 579,28

(1) Montant du prélèvement sur les recettes ordinaires pour le financement d'une partie des opérations de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire annexe pour le service d'assainissement, au titre de l'exercice 1970. Il indique, à cette occasion, que, sur le programme fixé par délibération en date du 3 Juillet, les travaux à comprendre dans la première tranche devront être limités, compte tenu de l'évaluation définitive établie par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E., à :

- l'assainissement du talus de l'impasse de Verdun, rue de la Pacatrie pour rejoindre la rue de Lattre de Tassigny..... 77 500,- F.
- la rue de la Prairie des Iles pour..... 285 500,- F.
- l'avenue Saint-Jean-de-Beauregard pour..... 15 000,- F.

Le montant total des travaux neufs à réaliser sur ce budget, au titre de l'exercice 1970, en y portant l'assainissement de la rue de Launay, financé avec participation des riverains, s'élève à 404 000,- F.





.....

Les opérations en cours, avant la clôture de l'exercice 1969, ou engagées avant le 31 Décembre de cette même année, sont maintenues sur le budget principal pour un montant de..... 1 331 882,09 F., comprenant, notamment, l'achèvement du programme subventionné au titre de l'exercice 1964 pour l'assainissement des rues Paillole, du Pont de Pierre et Bossuet, pour 240 000, - F., travaux qui avaient dû être différés en raison de la réalisation de la déviation de la R.N. 446.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce budget.

Le volume est forcément lié au montant des dépenses subventionnables retenues par l'Etat et le Département afin de ne pas modifier le taux de la redevance d'assainissement.

IV - MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre, en date du 4 Novembre 1970, du Centre E. D. F. -G. D. F. de VERSAILLES, concernant la taxe sur l'électricité.

Conformément à l'article 8 de la Loi de Finances rectificative pour 1969, et du Décret N° 70-957 du 21 Octobre 1970 qui portent modification du régime de la fiscalité locale sur l'électricité les Communes doivent fixer, dans la limite maximum de 8 % le nouveau taux applicable à compter du 1er Janvier 1971, l'ancienne taxe ne pouvant plus être perçue au delà du 31 Décembre 1970.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites par l'Electricité de France
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Fixe à 7 % le taux de cette taxe applicable à compter du 1er Janvier 1971.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V - REVISION DES TARIFS DE LA CRECHE -

Monsieur le Maire invite Madame LEC L E R C à donner connaissance des propositions de la Commission concernant la révision des tarifs de la crèche municipale.

Madame LEC L E R C indique que, depuis l'ouverture de cette crèche, en Février 1968, les tarifs n'ont pas été modifiés. Ces tarifs, au nombre de 4 depuis l'origine, variaient en fonction du quotient familial, et étaient majorés de 3, - F. pour les familles domiciliées hors du territoire communal.

.....



Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 11 Janvier 1971



de limiter l'augmentation pour les familles au revenus plus faibles. La Commission propose un tarif variant, toujours selon le quotient familial, ainsi qu'il suit :

- à partir de 600 F.....	8 - F. par jour
- de 601 à 700 F.....	11.- F. "
- de 701 à 800 F.....	14.- F. "
- de 801 à 1 100 F.....	18.- F. "
- de 1 101 à 1 500 F.....	21.- F. "
- au-dessus de 1 500 F.....	24.- F. "

Monsieur BRIQUET fait observer que ce tarif progressif lui semble nettement insuffisant pour la partie située dans la dernière tranche, notamment. Des salaires assez élevés permettraient aux familles de supporter le prix de revient journalier réel pour le fonctionnement de cette crèche. Messieurs CHAUVET et BERNARD partagent l'avis de Monsieur BRIQUET. Madame LECLERC fait observer que la Commission estime ne pas pouvoir étirer davantage la grille de ces tarifs en raison des difficultés administratives que cette situation créerait.

Elle demande, par ailleurs, que la Commission soit autorisée à interpréter ces tarifs pour les cas particuliers qui pourraient nécessiter une aide, tout au moins, provisoirement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 4 Janvier 1971
Reçu le 13 Janvier 1971

- Adopte ces propositions.
- Fixe les nouveaux tarifs ainsi qu'il est dit ci-dessus, à compter du 1er Janvier 1971.
- Décide que ces tarifs seront majorés de 4.- F. par jour, pour les enfants des communes voisines et sollicite la participation de ces communes aux frais de fonctionnement de cet établissement.
- Donne son accord pour l'application de ces tarifs sans majoration aux habitants des Ulis, qu'ils soient domiciliés sur le territoire d'ORSAY ou de BURES.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE L'EXERCICE 1971

Sur la proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 8 Décembre 1970
Reçu le 11 Décembre 1970

Et au Lundi 7 Janvier 1971, à 11 heures, l'adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour l'année 1971, aux conditions énoncées par le Cahier des Prescriptions Spéciales, établi par Monsieur HUBERT, Architecte Communal.
En présence Messieurs LUCAS, FILLI et ERINCEP pour assister Monsieur le Maire, cette adjudication a été ouverte par Monsieur le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





VII - AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, RUES PAILLOLE, PONT DE PIERRE ET BOSSUET -

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement du programme subventionné 1964 avaient dû être interrompus au fait de la réalisation de la déviation de la R. N. 446.

Il reste donc, sur ce programme, à réaliser l'assainissement des rues Paillole, du Pont de Pierre, et de la rue Bossuet.

/a été

Ce programme, adopté par délibération du Conseil Municipal des 7 Mai 1963, 2 Avril et 11 Juin 1965 ; ces délibérations approuvées par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, les 10 Juin 1963 et 13 Mai 1965, et par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 1er Juillet 1965.

Les travaux, portant sur un montant global de 390 000 F., avaient fait l'objet d'une adjudication en date du 15 Juin 1965 dont procès-verbal a été approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 1er Juillet 1965, adjudication qui avait désigné l'Entreprise BRANGEON de PALAISEAU, titulaire de ce marché.

Compte tenu de la révision des prix qui s'est avérée nécessaire depuis l'interruption des travaux, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. propose de porter ce marché de 390 000 à 430 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte les propositions de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. pour la signature d'un avenant N° 1 au marché conclu avec l'Entreprise BRANGEON.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces travaux, au chapitre 902-00/230 au budget supplémentaire de l'exercice 1970.

VIII - MARCHÉ AVEC LA S. E. L. F. POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Maire invite Monsieur BERNARD à donner connaissance des propositions de la S. E. L. F. pour l'exécution de travaux neufs en vue de l'extension du réseau d'éclairage public.

Monsieur BERNARD indique que ces propositions correspondent au programme adopté par délibération en date du 3 Juillet, avec extension pour quelques rues de Mondétour; le réseau existant était insuffisant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Adopte ces propositions, le montant des travaux étant évalué à 59 161,91 F. T.T.C., rabais non déduit.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux, ont été inscrits au chapitre 901-12/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.





IX - CARREFOUR DU GARREFOUR DU CHRIST DE SACLAY -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique - Centre d'Etudes Nucleaires de SACLAY - concernant l'éclairage public du carrefour du Christ de Saclay.

Dans cette lettre, Monsieur le Directeur du C. E. A. indique que les dépenses de consommation d'électricité peuvent être évaluées à 6 000 F. environ par an, marge que le seul budget de la Commune de SACLAY ne peut supporter. En conséquence, il propose une répartition de ces dépenses entre le C. E. A., la Faculté des Sciences et les Communes de GIF, SAINT-MEMIN, ORSAY, SACLAY.

Envoyé le 4 Janvier 1971
reçu le 2 Février 1971

Le Conseil Municipal,

Considérant que le carrefour du Christ de Saclay est situé hors du territoire communal et hors de l'agglomération, et qu'il s'agit en fait de l'éclairage de voie nationale qui incombe à la Direction de l'Equipe-ment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Refuse sa participation dans ces dépenses d'éclairage public afin de ne pas créer un précédent.

X - SIGNALISATION TRICOLERE AU GARREFOUR : RUE DE CHEVREUSE - VOIE DE LIAISON NORD-SUD DE LA FACULTE -

Monsieur le Maire indique que le Chef du Service Constructeur de l'Académie de PARIS lui a demandé si la Commune accepterait de participer à l'équipement en feux de signalisation tricolore du carrefour Rue de Chevreuse-voie de Liaison Nord-Sud de la Faculté des Sciences.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la voie Nord-Sud jusqu'à l'entrée de la Faculté est, effectivement, empruntée par les habitants d'ORSAY; que les passages enregistrés sur la Rue de Chevreuse sont, en réalité, les plus importants et que ce carrefour est particulièrement dangereux et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes. Ordonne notamment,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 4 Janvier 1971
reçu le 11 Janvier 1971

- Donne son accord de principe pour sa participation à cet équipement, étant entendu que les conditions financières seront fixées ultérieurement, et sous réserve que ces feux soient réglés à temps égal de passage, afin d'assurer aux ressortissants d'ORSAY, les mêmes conditions qu'aux étudiants et au personnel de la Faculté des Sciences.

.../..





XI - REVISION DE LA CONCESSION DES MARCHES PUBLICS -

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande présentée par les concessionnaires des marchés publics d'ORSAY, Messieurs Bernard et Joseph AUGUSTE et Monsieur François GERAUD, concernant la révision des droits de place, dont les dispositions fixées par la clause de révision prévue à l'article 40 du Traité du 23 Octobre 1964, approuvé le 9 Décembre 1964, et modifié par avenant N° 3 en date du 30 Mai 1969 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Juin 1969.

Il indique que, ainsi que cela leur a été demandé, les concessionnaires prennent en charge l'aménagement du parc de stationnement Place Guaydier, à côté du Marché de Mondétour : que, pour tenir compte des investissements réalisés, les travaux étant estimés à 100 000 F., les intérêts sollicitent la prorogation de leur concession pour une durée supplémentaire de 7 ans, ladite concession devant prendre fin le 31 Décembre 1986.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dispositions fixées par l'avenant N° 4 proposé par les concessionnaires.

- Porte le tarif journalier des perceptions des droits de place, applicable à compter du 1er Avril 1971 à :

- Place couverte de 2 m de façade :
- la première..... 2,62 F.
- la deuxième..... 2,91
- la troisième..... 3,64
- chacune des suivantes..... 3,93
- Place découverte :
- par mètre linéaire de façade, donnant droit à une profondeur maximum de 2 mètres..... 0,88
- Place formant encoignure :
- Supplément pour place formant encoignure..... 0,88
- Commerçants non abonnés :
- Supplément par mètre linéaire de façade marchande..... 0,30
- Matériel :
- Par table avec ou sans tréteaux..... 1,46
- Par tréteau seul ou en supplément..... 0,30
- Droits de stationnement ou de déchargement :
- Par voiture automobile ou hippomobile..... 0,73
- " " à bras, brouette, remorque de cycle ou de moto..... 0,30
- Droits de resserre :

Les commerçants, laissant en permanence dans les marchés clos ou mobiles des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix du mètre de..... 0,073

La révision de ces tarifs entraîne l'augmentation de la redevance annuelle due à la Ville d'ORSAY, qui sera portée à compter de la même date de 77 200 à 87 200 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 11 Janvier 1971





II - ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DORGEBRAY POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DU LYCEE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 10 Septembre et 14 Novembre 1969, concernant l'élargissement de la rue du Cimetière, devenue rue du Lycée, entraînant l'acquisition d'une parcelle de la propriété appartenant à Monsieur DORGEBRAY

Il avait été décidé que cette acquisition s'effectuerait par voie d'échange avec un terrain de même superficie, appartenant à la Ville à prendre sur l'ancien cimetière désaffecté. Monsieur DORGEBRAY avait demandé que la Commune prenne en compte les travaux de démolition et de reconstruction de son mur de clôture, étant entendu que les indemnités à lui allouer pour la dépréciation de sa propriété, et notamment, en raison de la démolition de 3 appartements, et également de la différence de valeur des biens échangés, seraient chiffrées par le Service du Domaine.

La Direction Départementale des Services Fiscaux, consultée à cet effet, a fait connaître que le devis concernant les travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture, n'appelait, de sa part, aucune observation. Elle a, par ailleurs, fixé à 84 000 F. le montant des indemnités à allouer à Monsieur DORGEBRAY qui a donné son accord sur cette estimation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Envoyé le 19
Reçu le 19

- Accepte les conditions de cet échange.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération, pour l'application des dispositions fixées par l'article 295 du Code de l'Administration Communale.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités et à l'exécution de ces travaux, ont été inscrits au budget de l'exercice en cours au Chapitre 901-10/210 pour l'échange de terrain, et 231 pour l'exécution des travaux dont le marché en date du 27 Avril 1970, approuvé le 20 Mai 1970 par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 1969, approuvée également le 29 Mai 1970.

III - EMPRUNT, PAR LE SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette a décidé, au cours de son Assemblée Générale du 16 Avril 1970, de contracter un 25^e emprunt, d'un montant de 705 000 F., pour un programme de travaux d'1 000 000 F., subventionné :

- par l'Etat à 35 % soit 246 750 F.
- par le Département à 35 % 246 750 F.

ce qui laisse à la charge du Syndicat, 30 % du montant de la dépense subventionnable, soit 195 000 F., pour les travaux hydrauliques, et 105 000 F. pour les travaux d'assainissement proprement dits.

Ce 25^e emprunt correspond à la première tranche, à la charge du Syndicat. Monsieur le Maire donne connaissance du tableau de répartition des dépenses résultant de cette décision.





Envoyé le 5 janvier 1971
Reçu le 13 janvier 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Prend acte de la décision prise par l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal au cours de sa séance du 16 Avril 1970, notamment en ce qui concerne l'alignement du Syndicat sur le montant maximum de travaux agréés par le Ministère de l'Intérieur, et le Département, soit 1 000 000 F.
- S'engage à participer, à concurrence de 20 939 F., aux dépenses restant à la charge du Syndicat pour la somme de 195 000 F.
- Décide de verser, chaque année, dans la Caisse du Syndicat la part d'annuité fixée à 2 299,01 F. pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le Syndicat au taux d'intérêt de 7 %, remboursable en 15 ans.
- Vote, à cet effet, pour une durée de 15 ans à partir de 1971, la quotité des centimes correspondant à l'annuité dudit emprunt.

XIII bis - 26e EMPRUNT, PAR LE SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette a décidé au cours de son Assemblée Générale du 16 Avril 1970, de contracter un 26e emprunt, d'un montant de 105 000 F. pour un programme de travaux d'1 000 000 F., subventionné :

- par l'Etat, à 35 %, soit..... 350 000 F.
- par le Département, à 35 %, soit..... 350 000 F.

ce qui laisse, à la charge du Syndicat, 30 % du montant de la dépense subventionnable, soit 195 000 F. pour les travaux hydrauliques, et 105 000 F. pour les travaux d'assainissement proprement dits.

Ce 26e emprunt correspond à la première tranche, à la charge du Syndicat. Monsieur le Maire donne connaissance du tableau de répartition des dépenses résultant de cette décision,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 5 janvier 1971
Reçu le 11 janvier 1971

- Prend acte de la décision prise par l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal, au cours de sa séance du 16 Avril 1970, notamment en ce qui concerne l'alignement du Syndicat sur le montant maximum de travaux agréés par le Ministère de l'Intérieur, et le Département, soit : 1 000 000 F.
- S'engage à participer, à concurrence de 11 500 F. aux dépenses restant à la charge du Syndicat pour la somme de 105 000 F.
- Décide de verser, chaque année, dans la Caisse du Syndicat, la part d'annuité fixée à 952,61 F. pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le Syndicat au taux d'intérêt de 7,25 % remboursable en 30 ans.
- Vote, à cet effet, pour une durée de 30 ans, à partir de 1971, la quotité des centimes correspondant à l'annuité dudit emprunt.





Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 21 Janvier 1971

PROJET DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

... Décide d'allouer une subvention de 100 F. à la Bibliothèque Centrale de VERSAILLES qui a effectué un dépôt de livres à l'Ecole de Mondétour.
Cette dépense sera réglée sur le chapitre 944/657 par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 970-669 ("Dépenses Imprévues").

III - ACQUISITION DE MATERIEL SUBVENTIONNABLE POUR LES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -

Le Conseil Municipal adresse ses vifs remerciements au Commandant SAVELLI, Chef des Services de Secours et d'Incendie de GORREUIL, grâce auquel le Corps des Sapeurs-Pompiers d'ORSAY a pu bénéficier d'une ambulance qui permettra de porter un secours plus rapide aux blessés ou à tous ceux faisant appel aux sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions établies par le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers, Monsieur BLANGIS, Commandant le Centre Secondaire de Secours d'ORSAY, pour le programme d'acquisition de matériel susceptible d'être subventionné par l'Etat et le Département, au titre de l'année 1970.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions concernant :
- 1) 100 m de tuyaux de 15 m m 7 500 F.
- 2) 100 m de tuyaux de 70 m m
- 3) 1 radio portable émetteur-récepteur, type MF avec boîtier d'alimentation 12 W et chargeur automatique 6 000 F.
- 4) 1 radio mobile, émetteur-récepteur type ER 67.. 5 000 F.
- 5) Aménagement de points d'eau à angles :
 - rue de Paris-rue Ernest-Lauriat
 - avenue Parrat-rue du Parc
 - rue Serpente-rue du Parc..... 10 000 F.
- soit une dépense totale évaluée approximativement à..... 28 500 F.

Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 19

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département, dans les conditions les plus avantageuses.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses au chapitre 999-01/230 du Budget Primitif de l'exercice 1971, et à faire figurer ces fonds libres, du montant des dépenses totales dans l'attente de l'attribution et du versement des subventions.





XVI - CESSION DU VEHICULE DELAHAYE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Monsieur Yves LEVASSEUR, domicilié à ORSAY, rue de Chartres, N° 12, concernant l'acquisition du véhicule DELAHAYE que vient de réformer le Service d'Incendie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour la cession de ce véhicule sur la mise à prix de 1 000 F.

Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 14 Janvier 1971

XVII - LOYER POUR PROFESSEURS DES C. E. G. - C. E. S. -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 19 Septembre et 24 Octobre 1969, le Conseil Municipal avait fixé le loyer applicable pour les logements mis à la disposition des professeurs de C. E. S. Une date d'application n'ayant été prévue, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette date au 1er Septembre 1970 ; et d'admettre en non-valeur, les loyers de l'année scolaire 1969/1970.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.

Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 19

XVIII - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - C. O. S. provisoire -

Le Conseil Municipal.

- Rappelle ses délibérations antérieures, des 30 Janvier, 27 Février et 20 Mars 1970, relatives au P. O. S. d'ORSAY, et notamment, la participation financière de la Commune pour faciliter l'élaboration de ce document.

- S'étonne de n'avoir pas été saisi officiellement de la désignation définitive de l'urbaniste affecté, par l'Administration, à l'étude de ce P. O. S.

- Signale les séances de travail consacrées aux études préalables au P. O. S., associant la Commune, le C. E. T. U. R. E. et l'urbaniste, Monsieur LASRY.

- Constate qu'aucune saisine officielle ne lui permet, à ce jour, de connaître l'objet des travaux engagés alors que les documents remis par Monsieur LASRY visent à établir des C. O. S. provisoires dans un périmètre limité.

- Considère qu'un projet de C. O. S. provisoire, par son caractère préalable et limité, dénature la procédure logique d'instruction d'un P. O. S.

- Confirme sa demande d'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols.

- Sollicite de Monsieur le Préfet, la prorogation des dispositions relatives au P. D. U. I. N° 17 dont la caducité, au 31 Décembre 1970, en supprimant toute réglementation opposable, livre le territoire communal à l'anarchie d'une urbanisation difficile à maîtriser.

Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 19





Envoyé le 5 Janvier 1971
reçu le 11 Janvier 1971

ACCIDENTS DES VÉHICULES DES SAPEURS-POMPIERS -
Monsieur VASSIERS indique que le véhicule DELAHAYE
de la Compagnie d'Incendie a été réformé, mais que par contre, à la suite de la dis-
position du Corps des Sapeurs-Pompiers de BURES-sur-YVETTE, cette
Compagnie a mis à la disposition du Centre de Secours d'ORSAY, un
véhicule RENAULT dont elle avait fait, antérieurement, l'acquisition.
Il est donc, en conséquence, de modifier le contrat d'assurance sous-
crit par la Compagnie "La Participation" (Groupe Ancienne Mutuelle).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions de la Société d'Assurances, la coti-
sation annuelle étant portée à la somme de 440,78 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et
exécution de la présente délibération.

ACCIDENTS POUR CLASSES DE NEIGE -

Monsieur CLEMENT propose au Conseil Municipal de sous-
crire une assurance collective pour les maîtres, animateurs et assistantes
sociales qui désireraient s'initier à la pratique du ski, et qui ne seraient
pas déjà titulaire d'une police personnelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions, et fixe ainsi qu'il suit les garanties
à souscrire :

- Frais médicaux (en complément de la Sécurité Sociale).....	9 500 F.
- Infirmité.....	30 000 F.
- Accident mortel.....	10 000 F.
- Responsabilité civile.....	illimitée

Envoyé le 5 Janvier 1971
reçu le 12 Janvier 1971

Le montant de la police s'élevant à 420,-F. par an, pour 24 personnes.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et
exécution de la présente délibération.

.....





XXI - INSTITUTION D'UN COMITE DE JUMELAGE PROVISOIRE -

Monsieur BRIQUET fait observer qu'à la suite d'une rencontre sportive, organisée par la section de natation du C. A. ORSAY, entre la Ville de KEMPEN (Allemagne Fédérale) et le Club d'ORSAY, certaines personnes ont pensé à un jumelage éventuel entre ces deux villes. Il indique qu'il y a lieu, de ce fait, de faire le point sur cette question.

Il signale que Monsieur MERLOT avait déjà envisagé cette possibilité de jumelage, soit avec une ville anglaise, soit avec une ville allemande; mais que, devant l'urgence et l'importance d'autres affaires, les démarches entreprises n'avaient pas connu de suite. Depuis, l'idée a été reprise, d'une part, par des professeurs du Lycée, d'autre part, par des représentants du C. A. O.

Monsieur BRIQUET fait remarquer qu'un jumelage est une affaire sérieuse et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour le réussir. Il estime qu'il doit intéresser l'ensemble de la population et, au delà des lycéens ou des sportifs, toutes les personnes attachées à des activités locales importantes, qui doivent trouver l'occasion d'échanges intéressants avec la population de la ville choisie. Cette affaire méritant, donc, réflexion, Monsieur BRIQUET pense qu'il serait souhaitable d'attendre les prochaines élections municipales pour en décider. Il propose, cependant, de constituer une commission restreinte dans laquelle /et les C. E. S. seraient représentés : le Conseil, les Sportifs, le Lycée, la M. J. C., le Syndicat d'Initiative et une ou deux autres associations à vocation culturelle, afin d'effectuer une étude préliminaire sur les conditions d'un jumelage qui demande une longue préparation. Aussi, le prochain Conseil Municipal pourrait, plus aisément, décider au vu du résultat de cette étude, de la suite à donner, éventuellement, à un projet de jumelage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur ces propositions et désigne : Messieurs BRIQUET - KLEIN - LUCAS et Madame LECLERC pour représenter la Commune dans la commission provisoire constituée à cet effet. Monsieur CLEMENT y représenterait le Syndicat d'Initiative.

Chaque groupement ou association, intéressé par cette affaire, sera par ailleurs invité à désigner ses représentants au sein de cette commission.

Monsieur LUCAS indique que la Ville de KEMPEN a formulé une invitation permanente pour toute délégation qui souhaiterait s'y rendre pour des contacts préliminaires et sans aucun engagement officiel.

Envoyé le 5 Janvier 1971
Reçu le 11 Janvier 1971

